

PROCES VERBAL - SEANCE 13 NOVEMBRE 2024
BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de novembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 28 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, M. Christian CLERC.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 11 septembre 2024 transmis par mail le 12 novembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY comme secrétaire de séance.

1.1 Marchés publics

B2024-36 Actes modificatifs en cours d'exécution - Opération relative à la reconstruction d'un bâtiment sinistré – Ateliers Techniques Louvarel (71480 CHAMPAGNAT)

Vu la délibération n°B2023-41 du Bureau Communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération de reconstruction d'un bâtiment sinistré – Ateliers Techniques Louvarel (71480 CHAMPAGNAT) comme suivant :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Aménagement paysager - VRD	Entreprise CORDIER SAINT VINCENT EN BRESSE (71440)	22 326,46 €	26 791,75 €
2	Démolition gros-œuvre maçonnerie	ROBERT DESPINARD BATIMENT SAS SAINT GERMAIN DU PLAIN (71370)	55 000,00 €	66 000,00 €
3	Murs ossature bois – Charpente Couverture - Zinguerie	GAUTHIER SARL AUGISEY (39270)	138 993,44 €	166 792,13 €
4	Etanchéité	RDV ETANCHEITÉ SARL SAINT MARTIN BELLE ROCHE (71118)	7 000,00 €	8 400,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie – Métallerie	SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS MACON (71000)	26 104,89 € *	31 325,87 €
6	Portails sectionnels	F.E.A PONTCHARRA (38530)	7 968,90 €	9 562,68 €
7	Menuiseries Intérieures Bois - Agencement	AMB SARL SCOP SAINTE CROIX EN BRESSE (71470)	35 113,50 €	42 136,20 €
8	Plâtrerie – Peinture	SMPP MONTCHANIN (71210)	31 767,33 € **	38 120,80 €
9	Faux-plafonds	MCP SAS CHALAMONT (01320)	1 511,28 €	1 813,54 €
10	Carrelages – Faïences	AMVR POUPON CARRELAGES DOMMARTIN-LES-CUISEAUX (71480)	5 416,20 €	6 499,44 €
11	Plomberie – Equipements sanitaires	LACLERGERIE SAS LOUHANS (71500)	9 422,86 €	11 307,43 €
12	Electricité – Chauffage électrique	LECUELLE ELECTRICITÉ SAS SORNAY (71500)	9 914,16 €	11 896,99 €
TOTAL			350 539,02 €	420 646,82 €

* PSE 1 (Rangement véhicules et atelier CF 1H) d'un montant de 2 890 € HT non retenue

** PSE 1 (Rangement véhicules et atelier CF 1H) d'un montant de 11 889,30 € HT non retenue

Vu la délibération n°C2024-99 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024,

Considérant les prestations modificatives et supplémentaires sur les lots n°4 : Etanchéité et n°11 : Plomberie – Equipements sanitaires,

Considérant que ces modifications engendrent une incidence financière telle que présentée ci-après,

Lot n°4 : Etanchéité

Objet de la modification n°2 :

- Suppression des prestations 4.2 « Etanchéité parois enterrées » et 4.3 « Etanchéité » :
- 3 237,80 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Modification n°2 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
RDV ETANCHEITE	7 000 €	- 268,25 €	- 3 237,80 €	3 443,95 €	- 50,09 %
T.V.A (20%)	1 400 €	53,65 €	647,56 €	688,79 €	
Totaux T.T.C	8 400 €	- 321,90 €	- 3 885,36 €	4 132,74 €	

Lot n°11 : Plomberie – Equipements – Sanitaires

Objet de la modification n°2 :

- Ajout d'un rideau de douche d'angle : + 168,28 € HT
- Ajout d'un robinet et siphon pour la machine à laver : + 50,65 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Modification n°2 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
LACLERGERIE	9 422,86 €	- 1 573,24 €	218,93 €	8 068,55 €	- 14,37 %
T.V.A (20%)	1 884,57 €	314,65 €	43,79 €	1 613,71 €	
Totaux T.T.C	11 307,43 €	- 1 887,89 €	262,72 €	9 682,26 €	

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER la modification n°2 en cours d'exécution du lot n°4 : Etanchéité dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,

DECIDE D'APPROUVER la modification n°2 en cours d'exécution du lot n°11 : Plomberie – Equipements – Sanitaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,

1.1 Marchés publics

B2024-37 Changement de dénomination sociale – SEDE ENVIRONNEMENT

VU la délibération n°B2024-06 du Bureau Communautaire en date du 21 février 2024 attribuant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT sise à SAVIGNY LES BEAUNE (21420),

Considérant le changement de dénomination sociale de l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT désormais dénommée « Véolia Agriculture France » depuis le 28 juin 2024,

Considérant la nécessité d'établir un acte modificatif n°1 au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement de dénomination,

Les numéros SIREN et SIRET restent inchangés.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER l'acte modificatif n°1 à conclure en ce sens au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement de dénomination sociale de la société SEDE ENVIRONNEMENT, désormais dénommée VEOLIA AGRICULTURE France,

AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif en ce sens et à conclure toutes les formalités nécessaires.

3.3 Locations

B2024-38 Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public – Complexe aquatique AQUABRESSE – TOPSEC

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que le contrat relatif à l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public situé au complexe aquatique AQUABRESSE et conclu avec la société TOPSEC France est arrivé à échéance,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un nouveau contrat avec l'entreprise TOPSEC afin de poursuivre la mise à disposition au public du distributeur automatique, Le Président rappelle que le distributeur est en dépôt gratuit et que la société TOPSEC France rétrocède à la Communauté de Communes 5% du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter de la signature du contrat par les parties et renouvelable par tacite reconduction pour une période de 4 ans.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER les termes du contrat d'exploitation,

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise TOPSEC France sise à Vitry-sur-Seine (94400) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

3.3 Locations

B2024-39 Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de boisson à usage du public – Maison de l'Emploi Louhans – DALLMAYR

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de mettre en place un service de distribution automatique de boissons chaudes à la Maison de l'Emploi,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise DALLMAYR sise à NORROY LE VENEUR (57146) pour la mise en place d'un distributeur automatique de boissons chaudes,

Le Président précise que le distributeur est en dépôt gratuit. La société assurera la distribution des consommables pendant la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter de la signature de la convention par les parties et renouvelable par tacite reconduction une seule fois pour une période de deux ans.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'entreprise DALLMAYR sise à NORROY LE VENEUR (57146) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT précise que cette convention ne donne pas lieu à un reversement d'une partie du chiffre d'affaires mais les boissons chaudes sont à un prix peu élevé, en l'occurrence 0,40 €. Cela représente environ 36 boissons chaudes par jour.

7.5 Subventions

B2024-40 Conventions d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom'

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024, par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenant conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg), la CAF de Saône et Loire subventionne les accueils de loisirs extrascolaires portés par Bresse

Louhannaise Intercom'. Elle finance également les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

EXPLIQUE que les modalités d'intervention et de versement des subventions correspondantes sont définies dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement à passer entre le CAF de Saône et Loire et la communauté de communes, Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' pour les accueils de loisirs extrascolaires permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financements prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

DECIDE D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' pour les EAJE permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financements prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des EAJE à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

B2024-41 Convention de mise à disposition à titre individuel d'une fonctionnaire territoriale de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes membres intéressées par des missions de remplacement programmées ou d'urgence, de renforts administratifs

Monsieur le Président rappelle que depuis 2022, Madame A. P. est mise à disposition des communes dans le cadre du service de remplacement sur les tâches de secrétariat de mairie. Cette mise à disposition, utilisée à plusieurs reprises par les communes du territoire, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024, par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'agente donnant son accord pour la mise à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition établi conjointement avec les communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' intéressées pour les missions de remplacement sur le poste de secrétaire de mairie,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER la mise à disposition à titre individuel de Madame A. P., agente administrative, auprès des communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' intéressées par le service de remplacement sur les tâches de secrétariat de mairie à raison d'un temps de travail maximum de 17.50/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel.

En réponse à Monsieur CHATOT, Monsieur Anthony VADOT indique qu'il n'y a pas de délai aux communes pour délibérer et précise que prendre la délibération n'oblige pas la commune à recourir au service.

Monsieur Anthony VADOT ajoute : « Les missions confiées pourront notamment porter sur :

- L'accueil du public,
- La gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- La rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...),
- La comptabilité publique et paie.

Par contre, ce n'est pas le rôle d'un agent de catégorie C de former le personnel de mairie. »

7.3 Emprunt

B2024-42 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président expose la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie de 300 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie en raison du décalage entre le versement des soldes des subventions du Pôle Enfance Jeunesse Famille et le paiement du solde des travaux de celui-ci.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-96 en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise

Intercom' le pouvoir de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le besoin ponctuel de trésorerie,

Vu les différentes propositions des établissements bancaires suite à la consultation effectuée,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € destiné à financer un besoin ponctuel de trésorerie comme suivant :

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Organisme prêteur : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST
- Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : 300 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (marge garantie jusqu'au 31/12/2025)
- Base de calcul des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours
- Paiement des intérêts : ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 300€ payables à la signature du contrat.
- Commission de non -utilisation : Néant
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds s'opèrera par virements.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat avec l'établissement bancaire et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat,

INSCRIT au budget principal 2024 les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Le besoin potentiel de trésorerie est évalué à 300 000 €, voire au-delà. Cela est essentiellement lié aux subventions qui restent à percevoir sur l'équipement Pôle Enfance Jeunesse, mais également à une baisse des recettes de l'Etat au titre de la fraction de TVA.

La collectivité perçoit un peu de fiscalité, mais désormais suite aux réformes sur la fiscalité, Bresse louhannaise Intercom' perçoit essentiellement une fraction de TVA à titre de compensation sur la taxe d'habitation et la CVAE qui ont été supprimées. Lors de la mise en place du versement de la fraction de TVA, la collectivité a perçu en 2022 un montant plus élevé. Mais déjà en 2023, on a eu une fraction de TVA versée à un

montant inférieur que celui notifié pour le vote du budget, suite à un réajustement. Et cela va encore être le cas cette année avec un courrier nous informant d'une baisse de 160 000 € de la fraction de TVA 2024 et en sachant qu'on peut avoir encore une régularisation négative en mars 2025 avec la dernière actualisation.

Cela justifie d'autant plus une ligne de trésorerie.

Se pose également la question de l'emprunt d'équilibre annoncé lors du vote du budget. Selon la finalisation de la projection de la réalisation budgétaire 2024, il sera peut-être nécessaire de porter la ligne de trésorerie à 750 000 € dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire, le bureau communautaire ayant compétence dans la limite de 300 000 €.

Il est proposé de contracter une ligne de trésorerie dès à présent pour ne pas être bloqué, mais elle ne sera utilisée que si cela est nécessaire.

Une mise en concurrence de 4 établissements bancaires a été réalisée et la meilleure offre est celle de la Caisse du Crédit Mutuel du Sud Est. »

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Anthony VADOT indique que s'il s'avère nécessaire de contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 750 000 €, cela se ferait auprès de la même banque par extension.

Monsieur Jean-Marc LONGIN indique qu'il est logique de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

7.10 Divers

B2024-43 Admission en non valeurs sur le budget principal

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 21 octobre 2024, le comptable public a présenté à la Communauté de Communes 35 demandes d'admission en non-valeur à savoir :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant
2016			
2016	T-713258120015	Cantine	54,84 €
			54,84 €
2017			
2017	T-713258250015	Transport scolaire	95,00 €
2017	T-713258230015	Transport scolaire	60,00 €

2017	T-713258210015	Cantine	40,00 €
2017	T-713258190015	Cantine	75,00 €
2017	T-713258180015	Transport scolaire	50,00 €
2017	T-713258160015	Cantine	85,00 €
2017	T-713258140015	Cantine	50,00 €
2017	T-704200000026	Transport scolaire	53,00 €
2017	T-830	AAGV	308,19 €
2017	T-847	Accueil loisirs	222,00 €
2017	T-471	Piscine	133,00 €
			1 171,19 €
2018			
2018	T-304	Accueil loisirs	21,50 €
2018	R-218-32	Crèche	22,07 €
2018	T-294	Accueil de loisirs	8,80 €
2018	T-295	Accueil de loisirs	8,80 €
			61,17 €
2019			
2019	T-412	Transport scolaire	26,66 €
2019	T-1419-5	Accueil loisirs	15,50 €
2019	T-1419-5	Accueil loisirs	13,95 €
2019	T-363	Transport scolaire	17,42€
2019	T-364	Transport scolaire	46,64 €
2019	R-991019-11	Transport scolaire	11,49 €
2019	T-313	Accueil loisirs	6,54 €
2019	T-386	Transport scolaire	26,66 €
2019	R-619-12	Accueil loisirs	15,13 €
2019	T-312	Accueil loisirs	32,50 €
2019	R-99101937	Crèche	42,18 €
2019	R-819-100	Accueil loisirs	71,54 €
			326,21€
2020			
2020	R-1-6	Crèche	26,08 €
2020	T-88	Crèche	15,76 €
			41,84€

2021			
2021	T-711	Terrain moto cross	0,03 €
2021	R-2102-3	Accueil loisirs	8,19 €
2021	T-445	Crèche	88,55 €
2021	R-621-35	Crèche	5,12 €
2021	T-448	Crèche	28,30 €
			130,19 €
TOTAL			1 785,44€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant que le redevable du titre n°830 budget principal - année 2017 d'un montant de 308,19 € relatif à l'occupation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est actuellement occupant de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et qu'ainsi des poursuites peuvent être engagées à son encontre, la Communauté de Communes ne donne pas suite à la demande d'annulation de ce titre en non-valeurs.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 477,25 € (déduction faite du titre n°380 de 308,19€)

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Monsieur Anthony VADOT indique : « Les admissions en non-valeur correspondant aux titres émis pour la cantine sont liées au SIVOS Saint Usuge-Vincelles qui ont été intégrés de fait à la communauté de communes lors du transfert de compétence. Pour mémoire, une répartition du résultat comptable dudit SIVOS a été faite entre Bresse Louhannaise Intercom' et les communes.

Il est possible de demander aux communes concernées le reversement du non perçu, mais on peut également estimer que cela relève d'une solidarité commune.

Il est proposé de ne pas accepter l'admission en non-valeur pour le redevable au titre de l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage car il peut demander à revenir sur l'aire. »

Objet : Préparation du prochain conseil communautaire

Monsieur Anthony VADOT présente au Bureau communautaire les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

Projet de territoire

Monsieur Anthony VADOT fait un retour sur la réunion du 6 novembre 2024 relative au projet de territoire avec la présentation de la synthèse des retours des élus au questionnaire, suivie d'une mise en débat.

Le document réalisé par Monsieur LOCATELLI sera transmis aux élus et donnera lieu à une réunion pour finaliser le projet de territoire.

Agents recrutés

Monsieur Anthony VADOT fait part de la prise de fonction de Monsieur Benoît Moreau au 1^{er} octobre 2024 en tant que technicien responsable du service Voirie et réseaux divers. Il propose de le présenter à une prochaine réunion.

Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Anthony VADOT fait le point sur la situation suite à l'accident routier ayant provoqué la destruction du transformateur électrique et des manquements sur l'aire mis en avant par les gens du voyage.

L'enrobé de l'entrée de l'aire a été réalisé en octobre.

Concernant les clôtures, on a régulièrement des dégradations, des vols de clôture.

Le problème principal est que l'aire est privatisée par une famille et cela a pour effet que les autres familles ne viennent plus.

Il s'agit de reprendre en main le site avec plus de rigueur demandée à Gestion'aires en charge de la gestion du site.

On a envoyé l'huissier pour constater les différents manquements des familles présentes et non paiements.

Cela a permis d'améliorer la situation.

On réfléchit également à une fermeture technique l'été prochain et on verra les travaux qui pourront être faits. »

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h05.

Louhans, le 17 janvier 2025

La Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Le Président
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresserlouhannaiseintercom.fr